
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2ème année – Mention Droit public

Parcours EUCOR

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2023-2024

I. Dispositions générales

Article 1

1. Le présent règlement organise la formation trinationale dénommée « Master 2 Parcours EUCOR » au sein de l'Université de Strasbourg. Le Parcours EUCOR est organisé conformément à la convention de partenariat conclue entre l'Université de Strasbourg, l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et l'Université de Bâle.

2. Ce règlement s'applique aux étudiants régulièrement inscrits à l'Université de Strasbourg et admis à suivre le Master 2 Parcours EUCOR, inséré dans la Mention Droit public. Il s'applique également aux étudiants régulièrement inscrits dans les deux universités partenaires et admis par celles-ci dans le Parcours EUCOR, pour les enseignements suivis à l'Université de Strasbourg et sauf dispositions particulières contenues dans le règlement des études applicable dans leur université d'origine.

3. Le Parcours EUCOR détermine l'offre de formation EUCOR faite aux étudiants des trois universités partenaires ainsi que les conditions particulières requises pour les étudiants de l'Université de Strasbourg.

Article 2

Les trois universités, en vertu de la convention de partenariat, sont convenues de délivrer aux étudiants ayant accompli avec succès le Parcours EUCOR les trois diplômes suivants (triple diplôme) :

- Université de Bâle : Master of Law
- Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau : LL.M.
- Université de Strasbourg : Master 2 Droit Economie Gestion, Mention Droit public, Parcours Droit comparé EUCOR.

II. Admission

Article 3

1. Peuvent être admis dans le Parcours EUCOR de l'Université de Strasbourg les étudiants titulaires d'une licence en droit (6 semestres) ou d'un diplôme étranger équivalent et ayant accompli avec succès les deux premiers semestres de la formation de Master en droit (Master 1) dans une université française, ou, pour les étudiants provenant d'une université étrangère, ayant accompli deux semestres de formation juridique après l'obtention de la licence ou du diplôme jugé équivalent (Bachelor of Law). Un étudiant n'ayant pas suivi une formation juridique d'au moins 8 semestres, correspondant à 240 crédits ECTS pour les étudiants originaires d'une université française, ne peut être admis à s'inscrire dans le Parcours EUCOR de l'Université de Strasbourg.

2. Conformément à l'organisation trinationale de la formation, un étudiant ne peut être admis à s'inscrire dans le Parcours EUCOR à l'Université de Strasbourg qu'à la condition de pouvoir justifier d'une excellente maîtrise des deux langues principales d'enseignement, le français et l'allemand. Le niveau minimum requis est B2 d'après le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En l'absence de diplôme de langue attestant son niveau, la commission de sélection vérifie le niveau de pratique de l'allemand pour les

étudiants originaires d'une université française, et le niveau de pratique de l'allemand et du français pour les étudiants originaires d'une université étrangère, à l'occasion d'un entretien individuel.

3. Les universités partenaires déterminent les conditions d'admission de leurs étudiants respectifs dans le Parcours EUCOR. L'admission est en tout état de cause conditionnée par la détention d'un diplôme de Licence en droit (Bachelor of Law) ou l'accomplissement d'au moins 6 semestres de formation juridique, soit 180 crédits ECTS, ainsi que par l'accomplissement des deux premiers semestres de la formation de Master (semestres 7 et 8, correspondant aux semestres 1 et 2 de la formation française de Master).

III. Organisation des études

Article 4

1. L'année d'études est divisée en deux semestres.
2. Le Parcours EUCOR de l'Université de Strasbourg commence à la rentrée universitaire de septembre. La formation doit être effectuée durant les deux semestres correspondant, dans l'organisation française des études, à la formation de Master 2, soit aux semestres 3 et 4 du Master. Les étudiants admis par les trois universités partenaires ne peuvent opter pour un commencement de la formation à l'Université de Strasbourg au second semestre.
3. Les examens se déroulent aux dates déterminées par les responsables des masters au sein desquels les enseignements sont suivis.
4. Toutefois, la date de la soutenance du mémoire peut, le cas échéant, être reportée, dans les conditions ci-après décrites (voir *infra*, article 10).

Article 5

1. Le Parcours EUCOR est organisé en unités d'enseignement (UE), chaque unité d'enseignement étant composée d'un ou plusieurs enseignements dans l'une ou plusieurs des universités partenaires.
2. Les enseignements de la formation EUCOR de l'Université de Strasbourg sont ceux, mutualisés, offerts dans les autres formations juridiques de Master 2 de l'Université de Strasbourg. Dans les universités partenaires, les enseignements de la formation EUCOR sont ceux ouverts aux étudiants EUCOR, d'après les conditions déterminées par ces universités.

3. L'UE 4 est constituée du seul mémoire de recherche. Conformément à la convention de partenariat entre les trois universités, la réalisation du mémoire (*Masterarbeit*) est une condition nécessaire de réussite du Parcours EUCOR et ne peut être remplacée par la réalisation d'un stage.

4. Au choix de l'étudiant, le mémoire peut être préparé et soutenu à l'Université de Strasbourg, sous la direction d'un enseignant habilité de l'Université de Strasbourg, ou dans l'une des universités partenaires, sous la direction d'un enseignant habilité de cette université.

Article 6

1. La réussite du Parcours EUCOR est conditionnée par l'obtention de 60 crédits ECTS par les étudiants de l'Université de Strasbourg, de 60 crédits ECTS par les étudiants de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau, et de 90 crédits ECTS par les étudiants de l'Université de Bâle.

2. Conformément à la convention de partenariat, tous les étudiants, quelle que soit leur université d'origine, doivent obtenir au moins 30 crédits ECTS au sein des deux universités partenaires autres que leur université d'origine. Pour le reste, l'organisation de la formation est déterminée par le règlement des études spécifique au Parcours EUCOR de l'université d'origine concernée.

Article 7

Les étudiants de l'Université de Strasbourg peuvent accomplir le Parcours EUCOR selon l'un de deux modèles, qui se distinguent par l'université dans laquelle est préparé et soutenu le mémoire de recherche :

- **Modèle 1** : Le mémoire de recherche est préparé et soutenu dans l'une des deux universités partenaires (Fribourg-en-Brisgau ou Bâle).

Le Parcours EUCOR se présente alors sous la forme de 4 UE comme suit :

UE 1 (15 crédits ECTS) : Deux enseignements dans l'offre de formation EUCOR de l'Université de Strasbourg, valant respectivement 8 et 7 crédits ECTS.

UE 2 (8 crédits ECTS) : Au moins un enseignement valant 8 crédits ECTS dans l'offre de formation EUCOR de l'université partenaire dans laquelle le mémoire n'est pas préparé et soutenu (Fribourg-en-Brisgau ou Bâle).

UE 3 (15 crédits ECTS) : Au moins un enseignement valant 8 crédits ECTS dans l'offre de formation EUCOR de l'une quelconque des trois universités partenaires, valant 8 crédits ECTS ; atelier de traduction juridique + formation à la recherche à l'Université de Strasbourg, valant ensemble 7 crédits ECTS.

UE 4 (22 crédits ECTS) : mémoire de recherche (Fribourg-en-Brigau ou Bâle)

- **Modèle 2 :** Le mémoire de recherche est préparé et soutenu à l'Université de Strasbourg.

Le Parcours EUCOR se présente alors sous la forme de 4 UE comme suit :

UE 1 (16 crédits ECTS) : Au moins deux enseignements valant 16 crédits ECTS ensemble dans l'offre de formation EUCOR de l'une des deux universités partenaires (Fribourg-en-Brigau ou Bâle).

UE 2 (16 crédits ECTS) : Au moins deux enseignements valant 16 crédits ECTS ensemble dans l'offre de formation EUCOR de l'autre université partenaire (Fribourg-en-Brigau ou Bâle).

UE 3 (6 crédits ECTS) : atelier de traduction juridique + formation à la recherche à l'Université de Strasbourg.

UE 4 (22 crédits ECTS) : mémoire de recherche (Strasbourg).

Article 8

1. Les étudiants de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brigau et de l'Université de Bâle accomplissent le Parcours EUCOR selon les modalités fixées par le règlement des études applicable dans leur université d'origine.

2. Il est convenu entre les trois universités que, pour ce qui concerne la partie de leur formation EUCOR effectuée à l'Université de Strasbourg, l'organisation des études est la suivante : les étudiants de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brigau et de l'Université de Bâle suivent quatre enseignements qu'ils choisissent librement dans l'offre de formation EUCOR de l'Université de Strasbourg, et qui peuvent relever de l'un quelconque des deux semestres. Ils choisissent ensuite parmi eux trois enseignements dans lesquels ils seront notés, d'après les modalités de contrôle des connaissances indiquées à l'article 11. Pour la réussite de leur Parcours EUCOR à l'Université de Strasbourg, seules sont retenues les deux meilleures notes sur les trois obtenues, qui doivent totaliser au moins 8 crédits ECTS.

3. Les étudiants de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et de l'Université de Bâle qui souhaitent suivre plus de quatre enseignements à l'Université de Strasbourg, subir le contrôle des connaissances dans plus de trois matières et se voir créditer plus de deux notes peuvent en faire la demande auprès du responsable de la formation. Celui-ci, après examen individuel de chaque demande, pourra autoriser une organisation des études dérogatoire à celle exposée au paragraphe 2 du présent article.

IV. Contrôle des connaissances

Article 9

1. Sous réserve des dispositions applicables à l'évaluation du mémoire de recherche, le contrôle des connaissances est effectué suivant les dispositions fixées à cet effet par l'université partenaire dans laquelle l'enseignement est suivi.

2. De manière générale, pour les étudiants de l'Université de Strasbourg, seuls relèvent ainsi des dispositions relatives à la notation contenues dans le présent règlement des études les enseignements choisis à l'Université de Strasbourg. Les enseignements choisis à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et à l'Université de Bâle relèvent des règlements des études applicables dans ces universités.

3. De manière générale, pour les étudiants de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et de l'Université de Bâle, seuls relèvent ainsi des dispositions relatives à la notation contenues dans le présent règlement des études les enseignements choisis à l'Université de Strasbourg. Les enseignements choisis à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et à l'Université de Bâle relèvent des règlements des études applicables dans ces universités.

Article 10

Pour les étudiants de l'Université de Strasbourg, le contrôle des connaissances prend la forme soit d'un contrôle terminal écrit ou oral soit d'un contrôle continu, et est organisé comme suit :

A. Premier semestre

UE 1 :

- Modèle 1 : au moins deux enseignements dans l'offre de formation EUCOR de l'Université de Strasbourg valant respectivement 8 et 7 crédits ECTS : le contrôle des

connaissances prend la forme fixée par le règlement des études de la formation de Master 2 dont relèvent les enseignements choisis.

Les notes obtenues à cette UE sont affectées d'un coefficient 1.

- Modèle 2 : au moins deux enseignements dans l'offre de formation EUCOR de l'une des deux universités partenaires (Fribourg-en-Brigau ou Bâle), valant un total de 16 ECTS : le contrôle des connaissances prend la forme fixée par le règlement des études applicable dans l'université partenaire concernée.

Les notes obtenues à cette UE sont affectées d'un coefficient 1.

UE 2 :

- Modèle 1 : au moins un enseignement dans l'offre de formation EUCOR de l'université partenaire dans laquelle le mémoire n'est pas préparé et soutenu (Fribourg-en-Brigau ou Bâle), valant 8 crédits ECTS : le contrôle des connaissances prend la forme fixée par le règlement des études applicable dans l'université partenaire concernée. La note obtenue à cette UE est affectée d'un coefficient 1.
- Modèle 2 : au moins deux enseignements dans l'offre de formation EUCOR de l'université partenaire (Fribourg-en-Brigau ou Bâle) dans laquelle ne sont pas suivis les enseignements de l'UE 1, valant un total de 16 ECTS : le contrôle des connaissances prend la forme fixée par le règlement des études applicable dans l'université partenaire concernée.

Les notes obtenues à cette UE sont affectées d'un coefficient 1.

B. Deuxième semestre

UE 3 :

- Modèle 1 :
 - Au moins un ~~un~~ enseignement dans l'offre de formation EUCOR de l'une quelconque des trois universités partenaires, valant 8 crédits ECTS : si l'enseignement choisi est suivi à l'Université de Strasbourg, le contrôle des connaissances prend la forme fixée par le règlement des études de la formation de Master 2 dont relève l'enseignement concerné ; si l'enseignement choisi est suivi à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brigau ou à l'Université de Bâle, le contrôle des connaissances prend la forme fixée par le règlement des études applicable dans l'université concernée.

La note obtenue à cette UE est affectée d'un coefficient 1.

- Atelier de traduction juridique + formation à la recherche à l'Université de Strasbourg, valant un total de 7 crédits ECTS : contrôle continu.

Atelier de traduction et formation à la recherche sont, ensemble, affectés d'un coefficient 1.

- Modèle 2 : atelier de traduction juridique + formation à la recherche à l'Université de Strasbourg, valant un total de 6 crédits ECTS : contrôle continu.

Atelier de traduction et formation à la recherche sont, ensemble, affectés d'un coefficient 1.

UE 4 : Mémoire de recherche

- Modèle 1 : mémoire de recherche préparé et soutenu à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau ou à l'Université de Bâle, valant 22 crédits ECTS. Les modalités de préparation et de soutenance du mémoire sont fixées par le règlement des études applicable dans l'université concernée et précisées par le directeur de la recherche. La note obtenue à cette UE est affectée d'un coefficient 3.
- Modèle 2 : mémoire de recherche préparé et soutenu à l'Université de Strasbourg, valant 22 crédits ECTS.

Le mémoire est affecté d'un coefficient 3.

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de la recherche).

Le mémoire de recherche est en principe rédigé en langue française mais peut exceptionnellement être rédigé en langue allemande, si le directeur de la recherche a préalablement donné son accord. Dans ce cas, l'étudiant doit fournir un résumé substantiel de son travail en langue française. La soutenance se déroule en toute hypothèse en français.

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres, dont au moins un habilité à diriger des recherches, entre le 20 juin et le 5 juillet. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

La note est attribuée par les seuls enseignants-chercheurs siégeant dans le jury, sur la base du travail de recherche soumis à leur appréciation et de la soutenance.

Article 11

1. Pour les étudiants de l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et de l'Université de Bâle, les enseignements suivis à l'Université de Strasbourg font l'objet d'un contrôle des connaissances qui prend la forme soit d'un contrôle terminal écrit ou oral soit d'un contrôle continu. La forme en est fixée par le règlement des études de la formation de Master 2 dont relèvent les enseignements choisis.
2. En toute hypothèse le contrôle des connaissances subi à l'Université de Strasbourg s'effectue sur la base de prestations fournies en langue française. Dans le cas d'un contrôle terminal oral, l'usage ponctuel de la langue allemande peut être toléré avec l'accord de l'examineur, à la condition que celui-ci puisse établir par ailleurs une maîtrise suffisante de la langue française par l'étudiant.
3. Toutes les notes obtenues sont affectées d'un coefficient 1.
4. Conformément aux dispositions de l'article 8 paragraphe 2, et sous réserve de son paragraphe 3, seules sont en principe retenues les deux meilleures notes obtenues dans les trois enseignements sur les quatre suivis dans lesquels l'étudiant a choisi de subir le contrôle des connaissances.

V. Usage de dictionnaires

Article 12

Au cours des épreuves écrites ou orales, l'usage des dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique, est autorisé dans les conditions prévues par le règlement des études dont relève l'enseignement concerné.

VI. Notation, compensation et conversion des notes

Article 13

1. La notation accordée aux prestations de l'étudiant suit les échelles de notation en vigueur au sein de chaque université concernée. Les crédits sont attribués aux prestations que, selon

sa propre échelle de notation, chaque université reconnaît comme étant « suffisantes ».

2. À l'Université de Strasbourg est tenue pour suffisante une prestation à laquelle est attribuée une note égale ou supérieure à 10/20.
3. Les notes attribuées par les universités partenaires sont comptabilisées et converties afin de déterminer la réussite globale par chaque étudiant du Parcours EUCOR et la mention. Les tableaux officiels de conversion de notes sont utilisés à cette fin.
4. La réussite du Parcours EUCOR est conditionnée, pour les étudiants de l'Université de Strasbourg, par l'obtention de 60 crédits ECTS, d'après la répartition indiquée aux articles 7 et 10, et dont 22 correspondent au mémoire de recherche. Une UE est ainsi validée si l'étudiant obtient une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 entre les enseignements composant l'UE, ou l'équivalent de la moyenne pour les enseignements suivis dans l'une des universités partenaires et soumis aux modalités de contrôle des connaissances applicables dans celle-ci.
5. L'année d'étude est validée et le diplôme de l'Université de Strasbourg est délivré lorsque les étudiants de l'Université de Strasbourg obtiennent une note moyenne de 10/20 sur l'ensemble de leurs notes de l'année et une note de 10/20 entre les UE 1 et 2 et une note de 10/20 entre les UE 3 et 4. Les UE ne se compensent ainsi qu'au sein d'un même semestre d'étude et non entre les semestres d'étude.

VII. Session d'examens et redoublement

Article 14

1. Conformément aux règlements des études applicables aux Masters 2 offrant leurs enseignements aux étudiants du Parcours EUCOR, il n'est pas organisé de deuxième session d'examens.
2. Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les règlements des études applicables, en cas d'absence à une épreuve l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
3. Toutefois, et sous réserve des dispositions particulières contenues dans les règlements des études applicables, en cas d'absence justifiée une épreuve de remplacement peut être autorisée par le responsable de la formation.

4. Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable de la formation.

VIII. Régime particulier : préparation du diplôme en deux ans.

Article 15

1. Les étudiants peuvent être admis à préparer le diplôme en deux ans. Ils doivent en adresser la demande au Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire.
2. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.